

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Réduction de la demande

STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE
LE COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

1. Le présent document a été soumis par les Etats-Unis d'Amérique*.

Historique

2. Le braconnage et le commerce illégal déciment certaines populations sauvages et menacent d'extinction nombre d'espèces inscrites aux Annexes CITES. Si la répression est un élément clé de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, il serait néanmoins nécessaire de mettre en place des stratégies globales efficaces afin d'agir sur l'ensemble de la chaîne commerciale, par la protection des populations sauvages dans leur habitat, la lutte contre le braconnage, l'interdiction du commerce illicite d'espèces sauvages aux points d'exportation et importation, et de réduire la demande des consommateurs pour ce commerce illégal.
3. Si les mesures anti braconnage et l'interdiction du commerce illégal ont été au centre de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, la réduction de la demande est désormais largement considérée comme un pilier majeur dans le combat contre ce trafic.
4. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), Commerce de spécimens d'éléphants, prie instamment les Parties « de lancer des campagnes de sensibilisation du public pour notamment, réduire l'offre et la demande ; attirer l'attention sur les règlements existants ou nouveaux concernant la vente et l'achat d'ivoire. »
5. La Décision 16.85 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*) recommande que « toutes les Parties impliquées dans le commerce illicite de cornes de rhinocéros en tant qu'États de l'aire de répartition ou pays de consommation devraient : a) élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou programmes de réduction de la demande à long terme et des mesures immédiates visant à réduire la circulation illégale et la consommation de produits de corne de rhinocéros. »
6. La Décision 16.86 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*) prie le Vietnam de « mener des recherches sur le comportement des consommateurs afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies ou programmes visant à réduire la demande et la consommation de produits de corne de rhinocéros ; »
7. La reconnaissance croissante d'interventions visant à réduire la demande pour limiter la pression sur diverses espèces est visible dans les récentes sessions du Comité permanent avec plusieurs documents appelant à des stratégies ciblées de réduction de la demande pour des spécimens illégaux de plusieurs espèces protégées inscrites à la CITES, dont les guépards, éléphants, rhinocéros et grands félins d'Asie ;
8. Plusieurs pays ont prévu des activités liées à la réduction de la demande dans leurs Plans d'action nationaux ivoire (PANI) au point 4 : « Diffusion, sensibilisation et éducation; »

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

9. Un atelier de Renforcement des capacités de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) consacré à la Réduction de la demande illégale pour des espèces sauvages s'est tenu à Hanoi, Vietnam, du 21 au 23 octobre 2014. Cet atelier, co-organisé par les gouvernements des États-Unis et du Vietnam, a réuni des experts de l'APEC et des experts en marketing et réduction de la demande afin d'améliorer leur capacité à mener des campagnes de réduction de la demande.
10. Un atelier sur les stratégies concernant la réduction de la demande afin de limiter le commerce illégal d'ivoire, organisé conjointement par l'Organe de gestion CITES en Chine et le Secrétariat CITES, s'est tenu du 28 au 29 janvier 2015 à Hangzhou, Chine, pour traiter précisément de la nature spéculative de la demande d'ivoire illicite en Chine. Plus de 80 représentants des autorités nationales de protection de la faune et de la flore et d'autres autorités concernées de Chine, du Royaume Uni, des États-Unis, de la Commission européenne et des organisations internationales, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, ainsi que des organismes du secteur privé et des ONG, des représentants des cercles de collectionneur et investisseurs dans l'art, étaient réunis pour discuter des stratégies ciblées sur la demande aux fins de lutter contre le commerce illégal d'ivoire en Chine. Des études de suivi ont été menées sur l'ampleur et les dynamiques de la spéculation tirant la demande d'ivoire tant par des ONG et des agences de l'ONU.
11. La résolution historique adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) le 30 juillet 2015 pour combattre le commerce illicite d'espèces sauvages « prie instamment les États membres de participer activement aux initiatives visant à sensibiliser aux problèmes et aux risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages ou à y remédier, et à réduire la demande grâce à des stratégies ciblées propres à influencer le comportement des consommateurs. »
12. L'ambassade des États Unis au Vietnam, en partenariat avec le gouvernement du Vietnam, le gouvernement d'Afrique du Sud et la société civile, ont lancé l'Opération *Game Change*, une campagne de réduction de la demande prévoyant une série d'événements de sensibilisation du public concernant surtout la réduction de la consommation de corne de rhinocéros.
13. Le PNUD, le PNUE, l'ONUDC et le Secrétariat CITES lanceront une campagne mondiale le 5 juin 2016, Journée mondiale de l'environnement, pour accroître la sensibilisation du public et influencer les décisions d'achat des consommateurs et des entreprises. Le choix des publics cibles et des messages de campagne s'est fait à partir d'enquêtes sociales qualitatives et d'une méthodologie habituellement employée pour les campagnes et missions de marketing. Cette campagne a pour objectif de toucher 10 millions de personnes sur les réseaux sociaux en s'appuyant sur les réseaux de célébrités à haute visibilité.

Discussion

14. La plupart des campagnes de réduction de la demande, passées ou en cours, ont été ou sont menées par des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement. Les campagnes menées par des gouvernements ont aussi connu le succès. Des partenaires internationaux pouvaient apporter un soutien par leur expertise technique pour faciliter les campagnes gouvernementales.
15. Il est établi que les politiques gouvernementales et les mesures de répression – campagnes anti-corruption, mesures intérieures plus strictes en termes de règles commerciales, intensification de la répression, des dispositions légales et des poursuites – participent collectivement à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages.
16. Les stratégies de réduction de la demande sont plus efficaces avec une approche objective, factuelle, reposant sur les recherches les plus récentes. Ces recherches doivent fournir une base scientifique objective pour identifier et hiérarchiser les groupes cibles de consommateurs, de produits, et de moteurs de la demande et fournir les données voulues pour concevoir des interventions pertinentes.
17. Comme le demande la résolution de l'AG des Nations Unies, les campagnes de réduction de la demande doivent être ciblées selon l'espèce et le pays, car la demande pour une même espèce peut différer même entre pays de culture similaire. La demande pour l'ivoire d'éléphant ou la corne de rhinocéros est un bon exemple ; la spéculation peut être un moteur dans un pays, et pas dans le pays voisin. Les campagnes doivent donc cibler en priorité les groupes de consommateurs ayant l'impact le plus fort sur le commerce illicite.

18. Si flore et faune sauvages subissent la même pression face au commerce illicite, la plupart des campagnes se sont, jusqu'à présent, focalisées sur la faune et notamment sur des espèces emblématiques comme les rhinocéros et les éléphants. Sachant qu'il existe un commerce illégal substantiel de certaines plantes et d'espèces animales moins connues, ainsi le totoaba (espèce de poisson inscrite à l'Annexe-I CITES prise pour sa vessie natatoire), il est essentiel de mener des interventions ciblées de réduction de la demande pour les spécimens les plus menacés par le trafic d'espèces sauvages.
19. Les entreprises de réduction de la demande doivent impliquer un groupe suffisamment complet de parties prenantes. Divers groupes d'intérêts et groupes sociaux doivent en effet être représentés dans toute opération visant à réduire la demande de produits issus du commerce illégal de flore et de faune sauvages. Citons par exemple, les agences gouvernementales impliquées dans la gestion de la CITES, la répression, la santé, la sensibilisation du public et l'éducation ; les praticiens de médecine traditionnelle et leurs associations; les groupes de consommateurs et personnes « influentes » pouvant approcher les consommateurs, par exemple les milieux institutionnels et les groupes de jeunes. Toutes les parties prenantes sans exception doivent être impliquées pour confirmer la pertinence et l'efficacité des approches choisies pour atteindre les objectifs de réduction de la demande.
20. Les entreprises de réduction de la demande doivent utiliser à fond les ressources d'internet et les réseaux sociaux. Les gouvernements pourraient engager des partenariats avec des marchands en ligne et les plateformes des réseaux sociaux pour combattre le trafic d'espèces sauvages, éduquer les consommateurs quant aux menaces que ce trafic fait peser sur la vie sauvage, les communautés et la gestion durable, et réduire la demande pour ce commerce illicite.
21. De récentes études montrent que la spéculation a été un moteur clé sur certains marchés de spécimens très rentables et non consommables d'espèces inscrites aux Annexes CITES, comme l'ivoire d'éléphant, le calao à casque rond, la corne de rhinocéros et le palissandre. À notre connaissance, il n'existe aucune campagne de réduction de la demande ciblant la nature spéculative de la demande.

Recommandation

22. La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de résolution joint en Annexe au présent document.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat propose d'examiner ce document, ainsi que les documents CoP17 Doc. 18.2 et CoP17 Doc. 25 au titre du point 18 de l'ordre du jour lors de la présente session.
- B. Ce projet de résolution reprend les appels lancés par la Conférence des Parties dans diverses résolutions et décisions visant à réduire la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes CITES et fait suite à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages qui demande que soient adoptées des stratégies ciblées de réduction de la demande. Le Secrétariat encourage les Parties à adopter le projet de résolution proposé, qui représente l'une des composantes importantes de l'approche à trois volets adoptée par la CITES pour lutter contre le commerce illégal de faune et de flore sauvages, à savoir la lutte contre la fraude, en particulier contre la corruption, la réduction de la demande et l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales.
- C. Puisque certaines espèces sont commercialisées illégalement à des fins médicales, le Secrétariat propose d'ajouter un nouveau paragraphe au préambule avant « SALUANT » qui se lirait comme suit :

RAPPELANT également la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14) *Les médecines traditionnelles*, qui recommande aux Parties « de travailler en étroite coopération avec les groupes de praticiens des médecines traditionnelles et de consommateurs, pour élaborer des programmes éducatifs et de sensibilisation du public visant à l'élimination de l'utilisation illicite des espèces menacées d'extinction et soulignant la nécessité d'éviter la surexploitation d'autres espèces sauvages ».

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces CITES

RECONNAISSANT que le braconnage et le commerce illégal déciment certaines populations sauvages et menacent d'extinction nombre d'espèces inscrites aux Annexes CITES;

SACHANT que le trafic d'espèces sauvages menace les écosystèmes et les moyens de subsistance des communautés rurales, dont celles qui reposent sur l'écotourisme, nuit à la bonne gestion et à l'état de droit et, dans certains cas, menace la stabilité et la sécurité nationales et exige en réponse une intensification de la coopération et de la coordination régionales;

CONSCIENTE que la répression joue un rôle majeur pour endiguer le commerce illégal des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes CITES mais gardant à l'esprit que, sans effort supplémentaire pour traiter la persistance d'une demande alimentant ce commerce, la répression seule ne pourra suffire à éliminer cette menace;

RAPPELANT que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*, prie instamment les Parties concernées "de lancer des campagnes de sensibilisation du public pour notamment, réduire l'offre et la demande ; attirer l'attention sur les règlements existants ou nouveaux concernant la vente et l'achat d'ivoire."

RAPPELANT aussi que la Décision 16.85 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*) recommande : "Toutes les Parties impliquées dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros en tant qu'États de l'aire de répartition ou pays de consommation devraient : a) élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou programmes de réduction de la demande à long terme et des mesures immédiates visant à réduire la circulation illégale et la consommation de produits de corne de rhinocéros;"

SALUANT la résolution historique sur la surveillance du trafic des espèces sauvages adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2015 qui « prie instamment les États membres de participer activement aux initiatives visant à sensibiliser aux problèmes et aux risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages ou à y remédier, et à réduire la demande grâce à des stratégies ciblées propres à influencer le comportement des consommateurs. »

RECONNAISSANT que les opérations de réduction de la demande peuvent en effet compléter et appuyer l'application des lois;

CONSTATANT que le trafic des espèces sauvages via le commerce en ligne représente une menace considérable et croissante nécessitant de nouvelles approches visant à réduire la demande pour le commerce illégal d'espèces sauvages;

NOTANT la nécessité de campagnes de réduction de la demande factuelles, ciblées selon l'espèce et le pays, pour apporter un changement de comportement des consommateurs;

SOULIGNANT les initiatives pour une réduction de la demande prises par plusieurs pays, organisations et organes intergouvernementaux, dont l'atelier de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) organisé par les gouvernements des États-Unis et du Vietnam, et l'atelier sur les stratégies concernant la réduction de la demande afin de limiter le commerce illicite d'ivoire, organisé conjointement par l'Organe de gestion CITES en Chine et le Secrétariat CITES;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE les Parties, lorsqu'il existe un marché important pour le commerce illégal d'espèces sauvages de :

- a) concevoir des stratégies visant à réduire la demande de produits illicites issus de faune et de flore sauvages par des campagnes de réduction de la demande et d'améliorer, le cas échéant, les mesures, la législation et la répression à cet égard;

- b) mener régulièrement des recherches approfondies sur la demande de spécimens issus du commerce illégal d'espèces CITES, si possible, à partir de méthodologies normalisées pour comprendre les moteurs et la dynamique de la demande et apporter des informations fiables à l'usage des campagnes destinées à la réduire;
- c) préparer activement et mettre en œuvre des campagnes ciblées, factuelles, et en fonction des espèces, en impliquant des groupes de consommateurs clés et en ciblant les motivations de la demande, y compris son aspect de spéculation, et concevoir des approches aux messages et méthodes dédiés aux publics cibles;
- d) sensibiliser aux conséquences et impacts négatifs du prélèvement et du commerce illégaux de faune et de flore sauvages, notamment sur les populations sauvages et leur écosystème;
- e) renforcer la législation et l'application de mesures dissuasives en sensibilisant davantage aux lois interdisant le commerce illégal de produits issus d'espèces sauvages et aux pénalités prévues;

ENCOURAGE les Parties, dans leurs campagnes de réduction de la demande, d'impliquer toutes les parties prenantes, – les agences gouvernementales concernées, la santé, la sensibilisation du public et l'éducation ; le secteur privé ; les marchands en ligne ; les plateformes des réseaux sociaux ; les praticiens de médecine traditionnelle et leurs associations; les groupes de consommateurs et les personnes « influentes » et leaders d'opinion les plus aptes à atteindre ces consommateurs ;

ENCOURAGE les Parties, le cas échéant, à participer et apporter leur soutien entier aux campagnes de réduction de la demande organisées par les agences des Nations Unies et leurs partenaires ou par des organisations non gouvernementales;

RECOMMANDE aux Parties d'organiser des ateliers pour concevoir des solutions ciblées concernant des espèces précises ou des types de commerce, avec définition de stratégies et campagnes de communications et marketing destinées à éliminer la demande pour les espèces sauvages et les produits illégaux issus d'espèces CITES dans les groupes de consommateurs concernés;

INVITE les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à accroître ces efforts en partageant leurs meilleures méthodes et si besoin, fournir support technique et assistance.